

**ARRÊTÉ RECTORAL EN DATE 4 MARS 2024 PORTANT COMPOSITION DU JURY
DU CONCOURS EXTERNE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE CLASSE NORMALE
SESSION 2024**

Le recteur,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaire de la catégorie B de la fonction public d'État ;

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'État et de certains corps analogues ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2011 modifié fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 2 février 2024 autorisant, au titre de l'année 2024, l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jury chargé d'apprécier les épreuves du concours externe de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale - session 2024 - est constitué comme suit :

Présidente : Mme Stéphanie MARRET-DELBAC, secrétaire générale, DSDEN du Cantal.

Vice-président : M. Hugo MOURTON, attaché principal d'administration, DSDEN du Puy de Dôme.

Membres : Mme Laëtitia AUBY, secrétaire administrative de classe supérieure, lycée Valéry Larbaud à Cusset ;
M. Hervé BOULET, attaché d'administration, UCA de Clermont-Ferrand ;
Mme Stéphanie CALAFELL, secrétaire administrative de classe supérieure, lycée Montdory à Thiers ;
Mme Théa GIUDICELLI, attachée d'administration, lycée professionnel Pierre Boulanger à Pont-du-Château ;
M. Lionel MASTRAS, ingénieur d'études, UCA de Clermont-Ferrand ;
Mme Elisabeth SAGNES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, rectorat de Clermont-Ferrand ;
M. Christophe VALLETTE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, collège Laurent Eynac au Monastier-sur-Gazeille.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.